



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Cergy-Pontoise, le 26 novembre 2021,

Le Préfet du Val-d'Oise

à

Mesdames et messieurs les parlementaires

Madame la présidente du Conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires du Val-d'Oise

Objet : Covid-19 – Point de situation n°55,

P.J. : Arrêté préfectoral du 26 novembre 2021.

La situation épidémiologique du Val-d'Oise se dégrade de nouveau. Les indicateurs de suivi de l'épidémie connaissent depuis une dizaine de jours une forte croissance, nécessitant de maintenir, voir de renforcer, les gestes barrières et les comportements prudents.

Ainsi, le taux d'incidence départemental, qui a connu depuis le début du mois de septembre son taux le plus bas à 63, s'établit à ce jour, à 203, ce qui correspond à près de 2 550 nouveaux cas dépistés positifs par semaine. Ce taux départemental moyen cache toujours des situations très hétérogènes en fonction des tranches d'âge. Ce taux est particulièrement élevé chez les Valdoisiens âgés de 20 à 49 ans (199,3 pour les 20-29 ans, 268,4 pour les 30-39 ans et 232,8 pour les 40-49 ans). Le taux d'incidence des personnes de plus de 65 ans, les plus fragiles, est également en forte augmentation, de 42 points en une dizaine de jours.

Le taux de positivité suit la même tendance et s'établit à 5,3 % contre 2,3 % à l'occasion du point de situation précédent. Le taux de reproduction du virus (R) est de nouveau supérieur à 1 en Ile-de-France, signe que l'épidémie progresse, s'établissant à 1,54 (contre 0,92 le 10 septembre). Les criblages réalisés confirment que le variant Delta, particulièrement contagieux, représente désormais plus de 99% des cas actuellement dépistés positifs à la Covid-19.

Dans ces circonstances, les conséquences sur le secteur hospitalier se font plus fortes et le nombre de patients hospitalisés et en réanimation progresse de nouveau. Ainsi, le nombre de lits d'hospitalisation occupés par des patients atteints de la Covid-19, en Île-de-France, est de 1 853 à ce jour. Dans le Val-d'Oise, le nombre de lits d'hospitalisation occupés est à ce jour de 216. Le nombre de lits de réanimation et de soins critiques occupés par des patients atteints de la Covid-19 est de 298 en Île-de-France et de 32 dans le Val-d'Oise. 55 % de la capacité théorique de 58 lits de réanimation autorisés dans le département sont ainsi occupés. En réanimation, 90 % des patients ne sont pas protégés par le vaccin et l'âge médian oscille aujourd'hui autour de 60 ans.

Le nombre de décès impliquant la Covid-19 progresse également de nouveau. Ainsi, à ce jour, 2 125 valdoisiens sont décédés à l'hôpital depuis le début de l'épidémie, soit 56 personnes de plus depuis le 10 septembre.

Il convient également de souligner que parmi les personnes hospitalisées, le nombre de celles qui sont vaccinées augmente sensiblement, démontrant la très grande contagiosité du virus et l'impérieuse nécessité de maintenir les gestes barrières et les comportements de prudence.

Dans ce contexte et devant la célérité de la 5^{ème} vague, la vaccination demeure primordiale. Elle constitue le principal rempart contre les formes graves de la maladie. Le vaccin est la seule façon de se protéger, de protéger son entourage et demeure durablement le seul chemin vers le retour à la vie normale.

Dans le Val-d'Oise, la mobilisation pour la vaccination demeure totale et les opérations de vaccination continuent de se dérouler. D'ores et déjà, 83 % des valdoisiens en âge de se faire vacciner sont ou ont achevé leur parcours vaccinal.

Concernant plus particulièrement la dose de rappel, le Gouvernement a annoncé le 25 novembre que le rappel est ouvert à tous les adultes âgés de plus de 18 ans dès le samedi 27 novembre et ce, dès 5 mois après la seconde injection. La validité du pass sanitaire est conditionnée à l'injection d'une dose de rappel dans les 7 mois après la dernière injection, avant le 15 décembre pour les plus de 65 ans et avant le 15 janvier pour les moins de 65 ans. Pour rappel, la présentation d'un pass sanitaire demeure obligatoire pour un certain nombre d'activités et d'établissements recevant du public (ERP), tels que les bars et restaurants.

Dix centres de vaccination sont actuellement ouverts sur le département (Enghien-les-bains, Saint-Brice-sous-Forêt, Sarcelles, Villiers-le-Bel, Viarmes, Persan, Magny-en-Vexin, Sannois, Argenteuil et Taverny). Un centre supplémentaire ouvrira ses portes le mercredi 1er décembre à Cergy dans les locaux de l'ancienne patinoire dont l'accès se réalise par le parvis de la préfecture. Les capacités et le nombre de ces centres seront, dès la semaine prochaine, progressivement augmentés pour atteindre 60 000 injections par semaine contre 30 000 actuellement.

En outre, à l'approche des fêtes de fin d'année, des opérations de vaccination sans rendez-vous au sein des principaux centres commerciaux seront réalisées chaque week-end.

Les Valdoisiens peuvent également se rendre en pharmacie, chez leur médecin, pour réaliser leur dose de rappel.

L'ensemble des solutions dont disposent les Valdoisiens pour se faire vacciner ou pour, dès maintenant, faire leur dose de rappel, est disponible sur www.sante.fr, site permettant également de prendre rendez-vous chez un professionnel de santé ou dans un centre de vaccination.

Concernant le respect des gestes barrières, en raison de la détérioration de la situation sanitaire et afin de ralentir la propagation de l'épidémie de la Covid-19 dans le Val-d'Oise, un arrêté préfectoral a été pris ce jour afin de réglementer le port du masque en extérieur dans le département jusqu'au 20 février 2022. Vous trouverez ci-joint copie de cet arrêté.

Ainsi, le port du masque est désormais obligatoire entre 6h et 23h pour les personnes de 11 ans et plus dans tout l'espace public des communes de plus de 10 000 habitants, dans certaines communes de plus de 5 000 habitants limitrophes ainsi que dans quelques communes qui partagent avec les précédentes une continuité urbaine.

Par ailleurs, pour toutes les communes du Val-d'Oise, le port du masque demeure obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus :

- aux abords de tous les établissements d'enseignement du 1er degré, du second degré et du supérieur du Val-d'Oise situés, dans un périmètre de 50 mètres de distance autour de leurs entrées et sorties, aux heures d'entrées et de sorties des classes et des cours,
- dans l'enceinte de toutes les gares SNCF, RATP et de toutes les gares routières du Val-d'Oise ainsi qu'à leurs abords, dans un périmètre de 50 mètres de distance autour de leurs entrées et sorties,
- dans les transports en commun,
- aux abords de tous les lieux de culte, dans un périmètre de 50 mètres de distance autour de leurs entrées et sorties, aux heures d'entrées et de sorties des offices et cérémonies,
- au sein des marchés ouverts ou forains, des brocantes et ventes au déballage,
- au sein des rassemblements, festivals et manifestations, notamment les manifestations sportives, les marchés de Noël, et dans les lieux de culte,
- aux abords des centres commerciaux les samedis et dimanches,
- dans toutes files d'attente spontanées ou organisées dans l'espace public.

Le port du masque devient également obligatoire dans les cours de récréation à partir du cours préparatoire (CP).

Cet arrêté complète les dispositions du décret du 25 novembre 2021, publié ce jour, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit l'obligation du port du masque dans tous les établissements recevant du public. L'objectif est de renforcer ce geste barrière essentiel, dès aujourd'hui, dans tous les lieux clos accueillant du public, y compris ceux exigeant un pass sanitaire.

Au delà de ces points, le Gouvernement a également pris la décision de limiter la durée de validité des tests PCR et antigéniques à 24h, au lieu de 72h actuellement à compter du samedi 27 novembre.

S'agissant de la situation dans les établissements scolaires du Val-d'Oise, je porte à votre connaissance qu'au cours de la semaine du 22 novembre, 470 élèves ont été dépistés positifs, 317 dans le premier degré et 153 du second degré, ainsi que 27 enseignants. En conséquence, le nombre de classes fermées a considérablement augmenté (326 fermetures sur les dix derniers jours).

Dans ces circonstances, le Gouvernement a décidé de dépister systématiquement des élèves de maternelle jusqu'à la 6ème dès l'apparition d'un premier cas dans une classe, en plus du maintien sur l'ensemble du territoire du protocole sanitaire de niveau 2. Ces tests pourront être réalisés par les responsables légaux ou dans le cadre d'opérations de prélèvement organisées dans l'établissement.

Concernant les mesures de soutien à l'économie, je vous rappelle le lancement, le 27 septembre dernier, du fonds de transition par le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance. Dôté de 3 milliards d'euros, ce fonds doit permettre de soutenir les entreprises dont l'activité a été affectée par la crise sanitaire et qui rencontrent des besoins de financement ou de renforcement de leur bilan. Il s'agit d'un des outils déployés par le plan d'action national visant à accompagner les entreprises en sortie de crise. Ce fonds vise principalement les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises de tous secteurs (à l'exception du secteur financier) directement affectées par les répercussions de la crise. Il s'agit notamment de permettre aux entreprises des secteurs tels que l'hôtellerie-café-restauration, le tourisme, l'événementiel, le commerce, la distribution, les transports, de faire face, par des prêts par exemple, à un besoin de liquidités ou à un renforcement de leur bilan, du fait de leur endettement et de la dégradation de leur solvabilité.

Les demandes de financement peuvent être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : fonds.transition@dgtresor.gouv.fr.

Pour les commerces de détails et de services qui ont été fermés entre février 2021 et mai 2021 en raison de la reprise épidémique de la Covid-19, un dispositif dit « loyers et charges locatives » a également été initié le 19 octobre dernier. Cette aide vise à compenser les loyers ou redevances et charges des établissements interdits d'accueil du public pour les mois de février à mai 2021 et qui n'ont pas pu totalement être couverts par les aides du fonds de solidarité et de l'aide aux coûts fixes. Les activités éligibles sont celles mentionnées à l'annexe 1 du décret n° 2021-1488 du 16 novembre 2021.

La demande d'aide doit être déposée en une seule fois, de manière dématérialisée, pour toutes les périodes au titre desquelles elle est demandée. Le guichet sera ouvert la semaine du 29 novembre 2021 jusqu'au 28 février 2022 sur le site des impôts.

Concernant les actualités récentes du plan de relance, je vous rappelle le lancement d'un appel à projets régional « aménagements cyclables », ouvert du 20 octobre 2021 au 10 janvier 2022, visant à subventionner des projets de résorption de discontinuités d'itinéraires, ainsi que des projets de réalisation d'itinéraires cyclables sécurisés, structurants sur le territoire régional (réseau des pistes cyclables provisoires, les pistes cyclables olympiques et le RER vélo).

J'ai le plaisir également de vous annoncer que quatre projets valdoisiens ont été retenus dans le cadre de la seconde vague de l'appel à projets "fonds pour le recyclage des friches" porté par le Ministère de la Transition Ecologique. Ces projets sont implantés sur les communes d'Argenteuil, Montigny-les-Cormeilles, Sarcelles et Méry-sur-Oise et bénéficieront d'un soutien financier global de 6,2 millions d'euros en faveur de la création de près de 940 logements.

Pour de plus amples informations, je vous invite à solliciter directement mes services par la boîte fonctionnelle pref-francerelance@val-doise.gouv.fr, ainsi que le site internet départemental des services de l'État (Rubrique "France Relance dans le Val-d'Oise > Appels à projets > Liste et calendrier des appels à projets")

Sur l'ensemble des mesures d'accompagnement de la crise sanitaire, les services de l'Etat sont à votre disposition pour toutes difficultés que vous pourriez rencontrer ou dont vous pourriez avoir l'écho et une adresse électronique dédiée demeure mise en place pour répondre à toutes vos questions (pref-covid19@val-doise.gouv.fr).

Très cordialement,

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN